

## THÉÂTRES.

DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL, — RACHEL ET FRÉDÉRIC LEMAITRE, —

BERLIOZ ET SON FESTIVAL.

Nos théâtres ont eu leurs mauvais jours, leurs jours d'orage. L'arrêté municipal qui les a fait naître vient enfin d'être retiré; maladroît dans sa forme, il était au fond inexécutable. Il compromettait à la fois les intérêts de l'art et la fortune du directeur. Il n'avait pu, en effet, arriver à constituer cette infaillible commission aux lumières de laquelle était abandonnée l'adoption des nouveaux artistes. Le public se trouvait dépossédé arbitrairement d'un droit dont personne n'avait voulu assumer sur lui la responsabilité; mais, comme il y a des juges à Berlin, il y a une volonté plus forte que celle d'un maire, c'est la volonté de tous. Il y a quelque chose de plus puissant qu'un arrêté municipal, c'est l'opinion publique et la presse, son organe. Ces deux grandes voix qui n'en forment qu'une en réalité, avaient tout d'abord étouffé la voix de M. le maire. Ce n'est pas que dans l'intérêt de nos mœurs, dans celui des arts et de la dignité de l'artiste, il n'y eût au fond quelque sage disposition à prendre, quelque favorable intervention à placer. Renfermer le droit dans de justes limites, tel devait être le soin de l'autorité. Le supprimer n'était pas en son pouvoir. Exiger le silence le plus absolu pendant les trois débuts d'un artiste, et se prononcer sur son admission, la toile une fois baissée, voilà ce qu'on aurait pu et dû obtenir. On ménageait ainsi, d'une part, l'amour-propre de l'artiste débutant, et, de l'autre, on ne troublait point dans son plaisir le spectateur venu pour voir et non pour juger. Tous les droits se trouvaient, par là, sauvegardés.